

noit la ruine totale de la Religion, que sans elle le Royaume de Jesus-Christ ne sçauroit subsister, qu'il seroit divisé contre lui-même comme celui de Satan. On me fit toucher au doigt que l'exclusion de cette autorité enleve à la Foi toute la certitude, & la fait dégénérer en opinion, qu'elle l'expose à perdre son unité, parce que la diversité des esprits ne peut produire que la différence des sentimens, que ce mal est inévitable & d'autant plus grand qu'en laissant à chaque Fidèle la liberté d'expliquer selon son esprit particulier, l'Écriture sainte, il n'y a plus de moyen pour le prévenir, ni de remède pour le faire cesser. On me fit remarquer que l'Écriture étant une Loi muette, sur laquelle roulent tous les différens qui divisent les Chrétiens, elle ne peut point en être le Juge, qu'il doit par conséquent y avoir dans l'Église un Tribunal qui termine ces différends, des Juges interprètes de cette Loi, qui en fixent le sens par un jugement infaillible, comme il y a dans un Etat bien policé des Magistrats qui prononcent des Arrêts & qui expliquent les Loix avec une autorité souveraine. On me dit enfin que si les Jugemens de l'Église étoient sujets à l'erreur, ils étoient par une suite nécessaire sujets à révision; que dans ce cas il falloit examiner de nouveau toutes les questions qui ont jamais été agitées, pour découvrir de quel côté la vérité se trouve, si c'est dans le parti des hérétiques qui ont été condamnés, ou dans celui des premiers Pasteurs qui ont prononcé leur condamnation. De tout cela l'on concluoit que, selon mes principes, j'étois obligé, pour assurer ma foi, de faire une revûe générale de routes les controverses qu'il y a eu parmi les Chrétiens depuis la prédications des Apôtres, & que je ne devois pas blâmer les Sociniens, qui,

suivant